



MAIRIE  
DE  
**MAËL-PESTIVIEN**  
22160

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE MAËL-PESTIVIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL n° 55/2015

Séance du 20 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt novembre à 20 heures, Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de M. BERNARD Joseph, Maire.

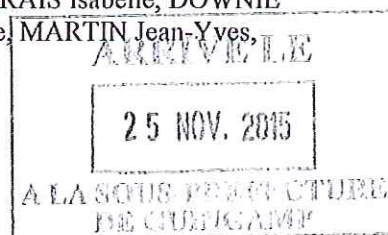
**Présents :** BERNARD Joseph, HUON Emma, BOUTIER Yann, TERTRAIS Isabelle, DOWNIE Denise, LARMET Arnaud, LE BRIS David, LE MOIGNE Marie -Paule, MARTIN Jean-Yves, QUELEN Michael

**Absent:**

**Procuration:**

**Secrétaire de séance:** TERTRAIS Isabelle

Nombre de membres en exercice : 10  
Nombres de Conseillers présents : 10  
Nombre de suffrages exprimés : 10  
Date de convocation : 13/11/2015  
Date d'affichage : 13/11/2015



**Délibération 55/2015 : projet de schéma départemental de coopération intercommunale**

Au vu des arguments avancés ci-dessous :

- Une plus grande proximité géographique Maël-Pestivien étant tourné vers Guingamp
- La scolarisation des lycéens à Guingamp
- Une agriculture et une population ayant les mêmes caractéristiques que Belle Isle en Terre ou Bourbriac qui demandent leur rattachement à Guingamp et qui Jouxent notre commune

Pour toutes ces raisons, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 8 voix pour, une voix contre et une abstention décide de :

- Refuser le projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel que présenté par Mr le Préfet
- Affirmer sa volonté et sa priorité de rejoindre une EPCI Départementale et de se rapprocher de Guingamp Communauté pour former une communauté d'agglomération. Si tel n'était pas le cas, la commune demande à défaut son rattachement à Poher Communauté. Dans ce dernier cas, le conseil municipal demande à en sortir dans un an pour rejoindre Guingamp Communauté comme la loi le prévoit.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire, Joseph BERNARD



